

SDI 23/0361 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITÉ - 135 RUE RABELAIS - 13016 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n°2023_01828_VDM signé en date du 15 juin 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des balcons de 2ème étage côté cour de l'immeuble sis 135 rue Rabelais - 13016 MARSEILLE 16EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03115_VDM signé en date du 26 septembre 2023 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 135 rue Rabelais - 13016 MARSEILLE 16EME,

Vu l'attestation établie le 29 novembre 2023 de fin de travaux établie par Monsieur Hervé MOKPEM MENEWEI, Ingénieur Structure du bureau d'études BERETECH, domicilié au 38 Rue F. Joliot Curie Technopôle de Château – Gombert 13452 Marseille Cedex 13 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 29 février 2024, constatant la réalisation des travaux, définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 135 rue Rabelais - 13016 MARSEILLE 16EME,

Considérant l'immeuble sis 135 rue Rabelais - 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 911H numéro 0038, quartier Saint-Henri, pour une contenance cadastrale de 1 are 97 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du 29 novembre 2023 de Monsieur Hervé MOKPEM MENEWEI, ingénieur Structure - société BERETECH que les travaux de réparations définitifs relatifs à la réparation du balcon du deuxième étage sur la façade arrière ont été réalisés dans l'immeuble sis 135 rue Rabelais – 13016 MARSEILLE 16EME,

Considérant que les travaux de la façade arrière ont été réalisés néanmoins sans attestation de conformité, et notamment, le raccordement de la colonne verticale d'évacuation des eaux usées, l'ancrage de la structure métallique et la réparation de l'enduit, constatés par les services municipaux et ne présentant plus de risque pour les occupants,

Considérant la visite des services municipaux en date du 14 février 2024 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger :

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 29 novembre 2023 par Monsieur Hervé MOKPEM MENEWEI, ingénieur structure - société BERETECH, dans l'immeuble sis 135 rue Rabelais - 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 911H numéro 0038, quartier Saint-Henri, pour une contenance cadastrale de 1 are 97 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour :



La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03115_VDM signé en date du 26 septembre 2023 est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Les accès aux balcons du 2ème étages côté cour de l'immeuble sis 135 rue Rabelais – 13016 MARSEILLE 16EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces balcons autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, les balcons des logements du 2eme étage peuvent à nouveau être utilisés. Les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de

situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne



Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO
Date de signature : 06/03/2024
Qualité : Patrick AMICO